



Droits des enfants : les mineur·es isolé·es à l'épreuve d'un double discours

Des associations lancent une campagne de sensibilisation sur les violations des droits des mineur·es isolé·es étranger·es

20 novembre 2023

Ce 20 novembre, le monde célèbre la Journée Internationale des Droits de l'Enfant, consacrés dans une Convention¹ adoptée par 197 pays, dont la France, depuis 1989. Ce texte juridiquement contraignant pour les États signataires reconnaît un ensemble de droits fondamentaux à *"tout être humain âgé de moins de dix-huit ans"*, sans distinction, notamment, de couleur de peau ou d'origine. Et pourtant...

En France, force est de constater que des enfants sont victimes de discriminations. C'est notamment le cas des mineur·es isolé·es étranger·es qui sollicitent une protection de nos institutions, faute de représentant·e légal·e sur le territoire. Arrivé·es en France après des parcours migratoires extrêmement périlleux et éprouvants, ces mineur·es subissent des violations graves et systématiques de leurs droits.

¹ Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE)

Ces violations sont largement dénoncées par le Comité des droits de l'enfant de l'ONU, chargé de surveiller la mise en œuvre de la Convention. Cette année, le Comité a rappelé deux fois que la France n'avait pas respecté ses engagements et a enjoint à l'État de prendre des mesures pour mettre en conformité sa législation et ses pratiques².

Si les mineur-es isolé-es étranger-es ne bénéficient pas des droits qui leurs sont reconnus, cela s'explique principalement par le fait qu'ils et elles sont avant tout considéré-es comme des étranger-es à suspecter plutôt que comme des enfants à protéger. La société française doit donc changer son regard sur eux et elles, afin que l'intérêt supérieur de l'enfant prime sur toute autre considération.

C'est pour rappeler cette évidence que nos organisations — dont plusieurs ont récemment signé 90 propositions pour une meilleure protection³ — lancent aujourd'hui une campagne de sensibilisation à l'adresse des Françaises et des Français. Nous les interpellons sur le double discours à l'œuvre quand il s'agit de faire respecter les droits des enfants sur notre territoire lorsqu'ils et elles sont étranger-es. D'où le slogan des affiches dévoilées aujourd'hui : *“En France, le respect des droits de l'enfant n'est pas une évidence pour tout le monde.”*

Nos organisations appellent à un sursaut citoyen et politique pour que les droits prescrits par la Convention internationale des Droits de l'Enfant soient effectifs pour l'ensemble des mineur-es isolé-es étranger-es. En outre, il incombe aux élu-es, aux journalistes et aux personnalités ayant une forte audience, de changer de regard, et de participer à désamorcer les peurs et les fantasmes au sujet de ces enfants demandant simplement à vivre dignement.

Extrait de la campagne et contact presse à la page suivante.

² Décision du Comité des droits de l'enfant [CRC/C/92/D/130/2020](#) du 25 janvier 2023 et observations finales relatives aux 6ème et 7ème rapports périodiques de la France [CRC/C/FRA/CO/6-7](#) du 2 juin 2023.

³ Rapport co-écrit par AADJAM, la Cimade, le Gisti, InfoMIE, Médecins du Monde, le Secours Catholique-Caritas France et l'UNICEF France et soutenu par 28 organisations signataires - [En finir avec les violations des droits des mineur.es isolé.es. 90 propositions pour une meilleure protection](#), 7 février 2023.



Souleymane est né en Côte d'Ivoire. Ses parents ont du mal à subvenir aux besoins de sa famille, et pour trouver de meilleures conditions de vie, il décide de partir en France. Après un long parcours migratoire, il arrive tout seul dans une grande ville. Souleymane erre quelques jours dans les rues et dort en campements, avant de rencontrer une association qui l'oriente finalement vers les services départementaux de protection de l'enfance. Le département refuse d'accueillir de nouveaux mineurs étrangers. Renvoyé à la rue, Souleymane est en proie à tous les dangers.

**En France, le respect des droits
de l'enfant n'est pas une
évidence pour tout le monde.**

**L'article 20 de la Convention Internationale des
Droits de l'Enfant reconnaît un droit à la protection
aux enfants séparés de leurs parents.**

Premier volet de la campagne de sensibilisation sur les réseaux sociaux.

Contact presse et orientation vers les signataires

Arthur Melon, délégué général du COFRADE

09 77 38 07 13 | 06 86 06 55 42 | amelon@cofrade.org